

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2011

Le mercredi vingt deux juin deux mil onze, à vingt heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes « Val d'Or et Forêt » s'est réuni dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Claude de GANAY, Président.

Présents : Messieurs Roland CAILLEUX, Roger PARIZET, Michel AUGER, Gilbert COUTELLIER, Jean-Claude ASSELIN, Francis BURET, Yves MAZURAY, Denis BEAUZON, Luc LEFEBVRE, Olivier FORTIN, Madame Estelle JOUILLI, Messieurs Claude de GANAY, Jean-Marie POIRIER, Michel GASNOT, Madame Marie Hélène FERRANTE, Messieurs Philippe BROSSARD, Daniel RICHY, Mesdames Françoise LAMBERT, Patricia SICOT, Messieurs Guy BONNEAU, Michel CROZES, Jean DUBUS et Madame Mireille PERONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Cyril DEDENIS

PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 13 avril 2011

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2011 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée pour le centre aquatique de Dampierre en Burly concernant :

- Des travaux d'étanchéité : maçonnerie, goulottes, bouches de refoulement pour 25 780.00 € HT
- L'installation de 6 hublots subaquatiques (tranche conditionnelle) pour 24 622.56 € HT.

Par ailleurs, il a été confié à la société Qualiconsult une mission SPS pour des travaux sur un bâtiment dans la zone d'activités des Gabillons sur Dampierre en Burly pour un montant de 1 208.00 € HT.

DÉLIBÉRATION 2011 - 27

Marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque et l'école de musique à Ouzouer s/ Loire

Suite au concours de maîtrise d'œuvre engagé pour le projet de médiathèque et d'école de musique sur Ouzouer sur Loire, le jury de concours a retenu, sur 72 candidatures, trois équipes admises à concourir :

- IVARS & BALLETT – Tours (37)
- Atelier Bertrand PENNERON – Tours (37)
- BASALT ARCHITECTURE – Margency (95)

A la suite de cette sélection, chaque équipe a remis un projet au stade d'esquisse + qui a fait l'objet d'un examen anonyme et d'un classement par les membres du jury au cours d'une réunion qui s'est tenue le 5 mai.

C'est le projet du groupement d'IVARS & BALLETT qui a été retenu par le jury.

Vu l'exposé du Président ;

Vu le rapport de présentation du marché ;
 Vu le code des marchés publics ;
 Vu le Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- D'approuver le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque et d'école de musique à Ouzouer s/ Loire, dont le mandataire est le cabinet d'Architectes IVARS & BALLETT – 19 rue Jules Charpentier – 37009 TOURS CEDEX ;
- D'approuver le forfait de rémunération de 12,5 % soit 347 000 €HT pour la mission de base,
- D'approuver l'attribution des missions complémentaires suivantes : OPC : 36 000 € HT ; Mobilier : 10 500 €HT ; VISA complémentaires : 54 900 €HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.

Après en avoir parlé en bureau, M. le Président a rencontré le cabinet IVARS & BALLETT qui a accepté de réduire ses honoraires qui étaient à l'origine de 12.64 % pour la mission de base. Ce taux a été ramené à 12.50 %, ce qui a engendré une économie substantielle.

R. Cailleux aurait souhaité connaître les sigles : VISA et OPC.

M. Crozes répond que le sigle VISA correspond à une mission qui consiste à viser les documents d'exécution. L'architecte a la mission de viser les plans d'exécution que l'entreprise établit à un moment de la procédure. Bien sûr cela l'engage et il y a un coût.

M. le Président lit la définition de « OPC ». "OPC signifie Ordonnancement, Pilotage, Coordination. La mission a pour objet d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et des travaux, de déterminer leur enchaînement ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination".

DÉLIBÉRATION 2011 - 28

Dotation de solidarité communautaire 2011

Les textes permettent aux EPCI à fiscalité professionnelle unique d'instituer une dotation de solidarité communautaire. Le principe de cette dotation ainsi que son montant et ses critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3.

La redistribution entre les communes doit être déterminée en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement.

Conformément au budget 2011, un produit de 800 000 € est à répartir selon les critères suivants (éléments mentionnés dans les fiches DGF 2010 communiquées par chaque commune) :

- population DGF (35%)
- potentiel fiscal des 3 taxes par habitant (30%) inversement proportionnel
- charges des communes (kilomètre de voirie) (35%)

La répartition de la dotation entre les communes pour l'exercice 2011 est la suivante :

CRITERES de Répartition	population DGF	potentiel fiscal 3 taxes / hbt	Charges communales mètres de voirie	MONTANT D.S.C. ANNEE 2011
POURCENTAGE	35,00%	30,00%	35%	
BONNÉE	715	674,73	23 863	83 024,63
LES BORDES	1 811	603,70	21 855	111 582,45
BRAY EN VAL	1 361	988,57	35 066	102 622,39
DAMPIERRE EN BURLY	1 297	4 853,44	36 990	84 846,49
GERMIGNY DES PRÉS	805	517,23	20 252	91 037,91

OUZOUER SUR LOIRE	2 850	656,52	28 169	142 386,47
SAINT AIGNAN DES GUÉS	358	1 008,11	10 373	45 324,51
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	2 120	649,22	39 312	139 175,15
TOTAL	11 317	9 951,52	215 880	800 000,00

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres sur l'année 2011 conformément au tableau de répartition exposé précédemment ;
- De notifier la présente décision aux Maires des communes membres ainsi qu'au Trésorier.

DÉLIBÉRATION 2011 - 29

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la Loi de réforme des collectivités territoriales, une consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est engagée afin que les assemblées délibérantes des collectivités concernées puissent se prononcer.

Les principales orientations du schéma sont :

- De créer des Communautés de communes de plus de 5 000 habitants
- D'organiser les créations et les groupements autour de territoires pertinents
- De rationaliser les structures en prenant en compte les problématiques liées à l'aménagement de l'espace, la protection de l'environnement ou le développement
- De renforcer la solidarité financière en encourageant et facilitant le passage des EPCI à fiscalité additionnelle vers la fiscalité unique intégrée
- De réduire le nombre des syndicats de communes.

A l'issue de la consultation engagée, assortie des avis exprimés par les EPCI et les communes concernés, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devra approuver le schéma qui sera arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Les propositions formulées par le Préfet concernant la Communauté de communes sont de rationaliser le nombre de syndicats présents sur le périmètre notamment :

- Dissolution prescrite : le syndicat du collège des Bordes ;
- Dissolutions suggérées : les syndicats scolaires en cas de reprise de la compétence scolaire par la Communauté de communes.

Vu la Loi n°2010-1563 de réforme des collectivités du 16 décembre 2010 ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité, des points suivants :

- Avis favorable à la reprise des activités du syndicat du Collège des Bordes ;
- Avis défavorable à la reprise de l'activité des syndicats d'intérêt et de regroupement scolaire de Bray en Val / Saint Aignan des Gués / Bouzy la Forêt, et de Germigny des Prés / Saint Martin d'Abbat dont le fonctionnement est satisfaisant et doit être maintenu à l'échelle de ces syndicats intercommunaux ;
- Avis favorable à la reprise des activités du syndicat du bassin de la Bonnée comprenant 6 communes de la Communauté (Bonnée, Bray en Val, Les Bordes, Saint Benoît sur Loire, Germigny des Prés, Saint

Aignan des Gués), ainsi que les communes extérieures de Saint Père sur Loire et Saint Martin d'Abbat, sous réserve des modalités d'accord à trouver.

R. Cailleux s'interroge sur le document préfectoral. Sur le périmètre il est dit que "la Communauté de communes dispose d'un périmètre assez restreint et d'une activité semble t-il modérée". Qu'est ce que cela veut dire ?

M. le Président indique ne pas être totalement en accord sur ce vocabulaire. La Communauté de communes Val d'or et Forêt se situe dans la moyenne puisqu'elle compte plu de 10 000 habitants. Concernant le terme d'activité "modérée", il ne partage pas cet avis.

R. Cailleux indique que cela signifiait certainement qu'il était possible de faire un peu plus.

DÉLIBÉRATION 2011 - 30

Décision modificative N°1 au Budget 2011

La décision modificative porte sur la suppression des montants relatifs à l'intégration de la Grange Germignonne au travers la convention de mise à disposition. Cette dernière doit se traduire par des écritures non budgétaires (comptables uniquement), mais qui apparaîtront dans le compte administratif 2011.

	BP actuel		BP modifié	
	Article	Montant	Article	Montant
Recettes	1027	40 075,16	1027	0,00
Investissement	21731	190 729,89	21731	0,00
TOTAL		230 805,05		0,00
Dépenses	1027	190 729,89	1027	0,00
Investissement	1382	23 725,00	1382	0,00
	1383	16 350,16	1383	0,00
TOTAL		230 805,05		0,00

Ainsi, les montants de la section d'investissement du Budget 2011 seraient modifiés comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL
Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté
INVESTISSEMENT	10 881 489,91	8 938 457,22	1 943 032,69
			10 881 489,91

Vu l'article L 1612-11 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire N°1 telle que mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2011 - 31

Création de poste pour le service tourisme

Les missions du service de tourisme se décomposent comme suit :

- accueil physique dans les bureaux de l'office de tourisme à Germigny et Saint Benoît (et activités connexes comme le traitement des demandes d'information.....)

- préparation et mise en œuvre des projets touristiques : géocaching, marché des producteurs de Pays, randonnées, concerts.....
- communication touristique avec notamment la mise à jour des données sur le site internet, les référencements.....

Le poste créé serait affecté en partie à la communication touristique et à l'accueil des touristes dans les 2 bureaux de l'office de tourisme.

Il s'agirait d'un emploi de « conseiller en séjour », titre donné aux hôtes d'accueil au sein des offices de tourisme, sur temps plein à un grade de catégorie B.

Vu l'exposé du Président ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ avec 2 abstentions (E. JOUILI – R. CAILLEUX) :

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- D'autoriser le Président à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement ;
- De faire évoluer le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Président précise qu'il s'agit principalement de ce qu'on peut appeler "l'animation numérique". Ce conseiller en séjour (terme consacré) aurait en charge de mettre à jour et d'animer le site Internet, les réseaux numériques qui fonctionnent d'une façon très forte en milieu touristique et de plus en plus dans les offices.

Par définition, le tourisme, c'est l'été, le week-end, et les agents concernés doivent travailler quand les touristes sont là. L'amplitude est bien supérieure à ce qui se faisait par le passé. Le résultat se fait déjà sentir.

R. Cailleux reprend en évoquant les deux entités (Germigny et St Benoît) qui fonctionnaient bien avec du personnel qui a été repris. Un poste a été créé à la Communauté de communes pour gérer l'ensemble des deux entités et du service tourisme. Une création de poste de saisonnier a été votée également. En conséquence, il se demande si ce poste est utile d'autant que le poste de la chargée de communication à la Communauté est passé de 10 heures à 25 heures.

M. le Président répond que ce poste est utile sinon il ne le proposerait pas. Ceux qui connaissent le fonctionnement antérieur et le fonctionnement actuel des deux offices, ont pu constater cet accroissement d'activité lié à des ouvertures plus larges. De nouveaux services ainsi que de nouvelles activités sont proposés et mis en place. Etant en phase de croissance, le personnel commence à saturer et n'a pas le temps de s'occuper de l'aspect internet et de l'animation numérique. Quiconque qui prend des vacances et qui veut visiter une région se rend sur un site internet et regarde ce qui est proposé. Des liens étroits se tissent avec l'ensemble des partenaires sur le territoire, depuis les gîtes, centres équestres, etc. C'est un vrai travail qui n'était pas fait auparavant. Sans se comparer à d'autres communautés de communes, il y a une large marge de progression.

Mme Jouilli demande quel est le nombre actuel d'agents affectés au tourisme ?

M. le Président répond que le nombre est de 5 agents : deux sur chacun des sites plus une responsable. Sur ces 5 postes, deux sont à temps partiel.

DÉLIBÉRATION 2011 - 32

Création d'un emploi saisonnier pour l'accueil

L'emploi saisonnier serait affecté à l'accueil physique et téléphonique et au courrier, pour les mois de juillet, août et septembre 2011. Il s'agirait d'un emploi à temps non complet de 17 h 30 par semaine.

Vu l'exposé du Président ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- De créer un emploi saisonnier affecté à l'accueil conformément aux missions susmentionnées ;
- De rémunérer l'agent sur l'indice de base du traitement de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'agent recruté.

DÉLIBÉRATION N°2011-33

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Il appartient au conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents. Préalablement à ces nominations, le conseil doit se prononcer sur les créations et les suppressions de postes correspondant aux modifications.

Lors de la séance du conseil communautaire du 13 avril 2011, une procédure de création/suppression de postes a été décidée. Toutefois, les suppressions ne peuvent être entérinées qu'après avis du CTP.

Lors de sa séance en date du 24 mai 2011, un avis favorable a été donné à la suppression de poste suivante :

SUPPRESSION de postes	
Grade	Temps de travail
Rédacteur administratif	10

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, articles 34 et 97 ;

Vu l'avis favorable du CTP en date du 24 mai 2011 ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- De supprimer le poste suivant :
Grade : Rédacteur Administratif – Temps de travail : 10 heures

DÉLIBÉRATION 2011 - 16

Tarifs des concerts organisés par l'Office de Tourisme

Différents concerts programmés dans le cadre de la saison touristique, sont organisés par l'Office de tourisme à l'Oratoire de Germigny des Prés :

- 17 août 2011 sur la musique baroque
- 17 septembre 2011 sur la musique russe.

Des tarifs doivent ainsi être fixés.

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs suivants :

Adultes	10 €
Demandeurs d'emploi, familles nombreuses, handicapés, étudiants (sur présentations d'un justificatif)	8 €
Jeunes de moins de 16 ans et mineurs inscrits à l'école de musique communautaire	GRATUIT

R. Cailleux propose la gratuité pour les enfants inscrits à l'école de musique.

M. le Président approuve cette suggestion. La gratuité pour les mineurs inscrits à l'école de musique sera ajoutée.

DÉLIBÉRATION 2011-35

Vente de produits par l'Office de Tourisme « Val d'Or et Forêt »

Suite aux différentes délibérations adoptées pour la vente de produits par l'Office de tourisme, des ajouts sont proposés.

Vu l'exposé du Président,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration des produits avec l'application des prix suivants :

Catégorie	Produits	Origine	Fournisseurs	Prix appliqué
Bimbeloterie	Figurines chevaliers et princesses	Achats	PAPO (Every – 18)	Prix de vente conseillé
Produits du terroir	Alimentaire	Achats	Martin POURET (Fleury les Aubrais – 45)	Prix de vente conseillé
Carterie	Cartes postales	Dépôt-vente	JF Souchard (Nazelles – 37)	Dépôt-vente

DÉLIBÉRATION 2011-36

Subvention pour les interventions musicales en milieu scolaire

Une aide au titre de l'enseignement musical en milieu scolaire peut être accordée par le Conseil général du Loiret aux collectivités sur la base de 6,10 €/par heure et par élève.

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- De solliciter le concours du Conseil général pour une aide au titre de l'éducation musicale dans les écoles pour l'année scolaire 2010 / 2011.

R. Cailleux se demande si le montant de 6.10 euros par heure et par élève ne serait pas trop important ?

D. Beauzon ajoute qu'il est possible de savoir le montant exact avec le nombre d'heures des interventions musicales.

M. le Président indique que ce point sera vérifié.

DÉLIBÉRATION 2011-37

Remplacement de délégués au SICTOM

Suite à certaines démissions ou désistements, il convient de remplacer plusieurs représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf s/ Loire.

Vu l'exposé du Président,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- De désigner de nouveaux délégués suppléants au SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Christine QUELIN	Mme Françoise LAMBERT
M. Daniel RICHY	Mme Patricia SICOT

DELIBERATION 2011-38

Natura 2000 – Mise à jour du document d'objectifs

Suite à différents textes réglementaires récents relatifs aux sites « Natura 2000 », une mise à jour du document d'objectifs a dû être opérée par les services de l'Etat.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette mise à jour et de formuler des remarques sur le document présenté.

Vu l'exposé du Président,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer s/ Loire et Briare ».

DELIBERATION 2011-39

Cession de terrains ZA de l'Ormette à Saint Benoît s/ Loire

La zone artisanale de l'Ormette a fait l'objet de cessions en 2010, portant sur la totalité de la surface aménagée.

Une partie non aménagée de la zone donnant directement sur la route départementale 948, d'une surface de 9 974 m² restait disponible en vue d'un aménagement futur. Cette surface est inscrite en zone à vocation future d'activité (NAUi) dans le POS de la commune.

M. Veyer domicilié à Saint Martin d'Abbat et exerçant une activité de débitage de bois de chauffage, a fait part de son intérêt pour acquérir cette partie de terrain non aménagée afin d'y construire un hangar de 450 m².

La Communauté de communes a ainsi déposé un certificat d'urbanisme afin d'avoir l'avis des différents services, et notamment celui de la Direction des routes départementales, sur la possibilité de se raccorder et d'accéder depuis la parcelle, directement sur le Route départementale. Ce CU a fait l'objet d'un retour positif le 27 mai dernier.

En parallèle, un avis du service des Domaines en date du 21 avril, a fixé le prix de cession à 2 € valeur pouvant être affectée d'une marge de négociation de 10 %. Après une rencontre avec l'acquéreur, un accord est intervenu sur un prix de cession fixé à 1,90 €/ m², soit un total de 18 950,60 €

Vu l'exposé du Président ;

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis établi par les services des Domaines en date du 21 avril 2011 ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ONT DÉCIDÉ à l'unanimité :

- De céder à Monsieur et Madame VEYER une parcelle située « l'Ormette » à Saint Benoît s/ Loire cadastrée section ZI n°86, sur une superficie de 9 974 m² ;
- De fixer le prix de cession à 1,90 € le mètre carré ;
- De mandater l'étude de Maître SOUESME à Saint Benoît sur Loire pour l'établissement de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES

J.C. Asselin demande ce qu'il advient de l'Historial et du nouvel Office de Tourisme à saint Benoît s/ Loire ?

M. le Président répond que cette réflexion initiée dans deux réunions avec l'ensemble des acteurs concernés ou intéressés de manière obligatoire, associant à la fois l'Abbaye, la directrice Mme Dugrillon et Mme Vergnolles, spécialiste de l'Art Roman à Paris.

Il s'agit d'une discussion entre l'Etat et le Monastère. Le Monastère a la garde de l'ensemble du musée lapidaire et considère que ce dépôt devrait rester dans l'Abbaye. Pour l'Etat les conditions de conservation ne sont pas forcément idéales même si le Père abbé a indiqué qu'il avait d'autres solutions.

Le débat a porté sur la délocalisation de l'ensemble du dépôt lapidaire. Il serait intéressant de mettre une partie en valeur et en scénographie et définir l'objectif. Doit-on faire une thématique sur l'art roman ? Sur l'Abbaye de Saint Benoît ? Son passé et son histoire ou bien un sens de l'interprétation sur le sujet ?

A l'issue de la dernière réunion, il a été convenu qu'un comité scientifique serait mis en place qui définirait le contenu d'un cahier des charges. Le but étant de bien cerner le contour de ce futur centre d'interprétation, et parallèlement de voir avec l'Etat, les modalités de mise en valeur d'une partie ou non du fond existant à Saint-Benoît. C'est un sujet un peu lourd qui va nécessiter l'appui d'un cabinet spécialisé. L'Etat devrait fournir une liste de plusieurs noms à contacter pour être aidés dans cette mission.

G. Coutellier ajoute que ce sujet devient urgent parce que le bâtiment se détériore (fuite d'eau).

M. le Président souligne le double aspect avec la valorisation du musée et le transfert de l'Office de Tourisme sur cette place du Martroi à un emplacement privilégié et accessible pour les touristes. En effet si la décision est trop rapide dans l'aménagement des locaux pour l'Office de Tourisme et qu'ensuite un Historial est décidé, ce serait pénalisant pour l'avenir et budgétairement également. Ce sujet sera examiné entre le 4^{ème} trimestre 2011 et l'année 2012.

J.M. Poirier indique avoir lu un ouvrage sur l'histoire de la Forêt d'Orléans depuis l'an 500 où l'Abbaye de Fleury depuis le début de son existence, est citée.

R. Cailleux revient sur un compte rendu de bureau. Un point portait sur l'examen de l'achat d'un second radar pédagogique ou cinémomètre.

Pour M. le Président, le cinémomètre est apparenté aux jumelles.

Après quelques discussions sur la définition d'un cinémomètre et d'un radar pédagogique, R. Cailleux ajoute qu'il serait intéressant d'avoir un deuxième radar pédagogique pour contrôler les vitesses, car les véhicules roulent à une vitesse excessive sur la route de Saint Benoît.

M. Le Président a suspendu la séance pour donner la parole au public.

Un intervenant du public revient sur un projet d'une MARPA à Ouzouer sur Loire. Où en est ce projet ?

M. le Président répond que la MARPA est un foyer logement. Il rappelle qu'il y avait eu à une époque l'inscription de trois MARPA dans le Loiret. Une commission ad hoc a mené en parallèle un examen avec la MSA. Cette commission a conclu que ce concept n'était pas, à priori, adapté aux besoins du territoire.

D'autre part, le directeur de la solidarité départementale avait proposé de mener une enquête auprès de la population des personnes âgées pour recueillir leurs attentes. Quelques recadrages ont dû intervenir par suite avec le départ du directeur de l'action sociale et de plusieurs responsables au Conseil général. De nouveaux recrutements ont eu lieu et M. Jean Noël CARDOUX vice-Président du Conseil général en charge des affaires sociales s'est intéressé de près à notre dossier.

Le Conseil général a confié une mission à un cabinet spécialisé pour mettre en place un certain nombre de structures ou dispositifs sur l'ensemble du département et auprès de communes, qui avaient fait acte de candidatures, avec notamment le développement des "PUV" Petite Unité de Vie.

Ce cabinet s'est vu confier la mission de participer à la réflexion sur le territoire et trouver des structures ou la mise en place de services adaptés aux besoins exprimés à la fois par les questionnaires tels qu'ils ont pu être exploités, et par les observations des membres de la commission.

C'est un sujet difficile et c'est la préoccupation de tout le monde, chacun voulant sa structure.

Plusieurs dispositifs sont évoqués : la famille d'accueil, des services itinérants, accueil de jour etc..... et pourraient être envisagés sur le territoire.

Par ailleurs, un autre projet pour les personnes plus dépendantes pourrait se présenter mais il s'agit de candidater de façon plus formelle.

L'intervenant du public rapporte que le territoire comprend un nombre de personnes âgées très important. Ces personnes ont du mal à se déplacer et elles auraient besoin d'un endroit bien à elles.

D. Beauzon indique, pour avoir participé à l'enquête auprès de 32 personnes âgées, que la majorité souhaite rester chez elle et avoir un accompagnement à domicile. Très peu envisagent d'aller en maison de retraite.

L'intervenant du public rétorque que ce ne sont pas ses propos. Il est certain que les personnes âgées préfèrent rester à leur domicile mais il faudrait qu'il y ait une "maison" où elles puissent se rencontrer.

M. le Président souligne que la grande majorité des personnes âgées veulent rester le plus longtemps possible à leur domicile, en revanche beaucoup veulent effectivement rompre l'isolement et trouver des lieux d'échanges conviviaux.

Parallèlement les familles qui sont en charge de personnes âgées ou malades sont demandeuses de structures qui puissent les seconder de temps en temps.

Toutes ces attentes sont très différentes et c'est difficile d'y répondre avec un seul service. C'est pourquoi la réflexion sur laquelle il est souhaitable de déboucher sur notre territoire est de faire un mix. Ce serait à la fois des unités mobiles qui se rendraient au domicile et trouver des structures qui permettraient de répondre à l'attente des personnes âgées concernant l'isolement.

M. Beauzon ajoute que les personnes sont demandeuses pour faire leurs courses et quelquefois pour les sorties car elles ont peur de rentrer seules chez elles.

Une intervenante du public demande si les enquêtes communales seront rendues publiques ?

Mme Peronnet souligne que le groupe de travail a terminé ses échanges avec le cabinet désigné par le Conseil général vers le 10 juin en répertoriant les demandes qui avaient été relevées dans les enquêtes et que ne soit rien oublié, les besoins de déplacement des personnes et leur besoin de communication.....

Il ne faut pas ignorer non plus que le vieillissement peut s'accompagner de beaucoup de difficultés pour les aidants.

L'enquête est maintenant terminée. L'étude doit prendre en compte l'existant et ce qui est peut-être sous-estimé notamment en matière de possibilités de transport ou d'aide à domicile et des connaissances des dispositifs et des réseaux.

Un cahier des charges va être constitué par le bureau d'études et ce sera rendu public de même que la conclusion de l'enquête.

M. le Président rappelle que le dépouillement de ces enquêtes pourra être remis dans chaque commune qui pourra la communiquer. Par ailleurs il précise que M. MIAUT est un ancien directeur de maison de retraite. Il connaît bien la problématique des personnes âgées et n'étant pas du département, il a une objectivité naturelle.

M. le Président souhaite que le travail de la commission débouche sur quelque chose de concret avec l'appui du cabinet.

L'intervenant du public souligne qu'il n'y a plus de place dans les maisons de retraite.

M. le Président n'est pas sûr qu'il n'y ait plus de place à l'échelle départementale.

M.H. Ferrante précise que lors de cette enquête, il est ressorti que de plus en plus de personnes sont atteintes de maladies mentales du type Alzheimer et l'accent a été mis sur cette question d'apporter des solutions aux malades mais aussi aux aidants qui sont dépourvus devant ces maladies. Ce qui est ressorti en plus de cette enquête c'est le problème d'isolement et de sécurité.

O. Fortin indique que l'enquête a servi pour travailler sur le cahier des charges de l'appel à projets et le cabinet de Monsieur MIAUT va rendre ce rapport avant fin août. Lors de ces réunions, il y a eu beaucoup d'échanges entre M. MIAUT et les enquêteurs, sur les retours de dialogues avec les personnes âgées. Le compte rendu va être construit grâce à cet échange mais également avec tout le ressenti des personnes qui ont mené ces enquêtes.

M.H. Ferrante ajoute que cela a permis à chaque commune de mieux connaître les personnes sur leur territoire.

L'intervenant du public ajoute qu'étant invalide et son épouse handicapée, à Ouzouer s/ Loire ils n'ont jamais vu personne de même que sa belle-mère âgée qui se déplace très difficilement. Les enquêteurs ne sont peut être pas passés partout.

O. Fortin le reconnaît et demande à la personne de s'adresser en mairie ou au CLIC.

F. Lambert indique s'être adressée au CLIC pour des raisons personnelles. Ce dernier n'intervient que si la personne âgée est consentante.

L'intervenant du public est d'accord mais il souligne que des personnes âgées ont souvent des enfants qui habitent très loin. Elles ignorent qu'elles doivent s'adresser au CLIC et leurs enfants aussi. N'aurait il pas été plus simple que les gens âgés reçoivent un courrier les informant ?

O. Fortin invite la personne demandeuse à le rencontrer et lui donnera plus de précisions sur les démarches à suivre.

M. le Président a suspendu la séance pour donner la parole au public.

La séance a été reprise pour être aussitôt levée à 22 heures.